



Demande de report retrospectif d'une perte

- Utilisez ce formulaire pour demander le report d'une perte de 2011 à n'importe laquelle des trois années précédentes. Une fois rempli, joignez-le à votre déclaration de revenus et de prestations de 2011 ou à votre demande de rajustement et envoyez le tout à votre centre fiscal. Pour connaître l'adresse des centres fiscaux, allez à www.arc.gc.ca/bsf.
- Remplissez seulement les sections qui s'appliquent à votre situation et signez l'attestation.
- Vous ne pouvez pas reporter une perte à une année précédente afin de réduire une pénalité pour production tardive.
- Vous pouvez utiliser le remboursement résultant du report d'une perte pour payer l'impôt de toute année d'imposition.
- Vous ne pouvez pas reporter les pertes d'une société de personnes en commandite.
- Les lignes mentionnées ci-dessous réfèrent à la *Déclaration de revenus et de prestations*. Pour en savoir plus, consultez le *Guide général d'impôt et de prestations*.

Nom au complet (en lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale
Adresse (en lettres moulées)	

Section I – Report d'une perte autre qu'une perte en capital

Remarques

1. Ne mettez pas les montants que vous inscrivez ci-dessous entre parenthèses.
2. Les montants suivants réduisent le revenu ou augmentent la perte de la source à laquelle ils se rapportent: déduction pour amortissement liée à un investissement dans une production cinématographique canadienne (lisez la ligne 232); déductions permises selon les paragraphes 20(11) et 20(12) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (pour en savoir plus, consultez le bulletin d'interprétation IT-506, *Impôt étranger sur le revenu à titre de déduction du revenu*); et remboursement d'un emprunt par un actionnaire.
3. Si vous avez inscrit un montant à la ligne 224 de votre déclaration de revenus et de prestations, déduisez-le de votre revenu ou perte de placements, ou de votre revenu ou perte de société de personnes (commanditaires ou associés passifs), selon le cas. Ne le déduisez pas deux fois.
4. Pour en savoir plus, consultez le guide T4011, *Déclarations de revenus de personnes décédées*.

	Revenu			Perte	
Revenus ou pertes d'emploi (lignes 101 et 104 moins lignes 207, 212, 229, et 231)	+			+	
Revenus ou pertes de placements (lignes 120 et 121 moins ligne 221)	+			+	
Revenus ou pertes de société de personnes: commanditaires ou associés passifs (ligne 122)	+			+	
Revenus ou pertes de location (ligne 126)	+			+	
Revenus ou pertes d'entreprise (ligne 135)	+			+	
Revenus ou pertes de profession libérale (ligne 137)	+			+	
Revenus ou pertes de commissions (ligne 139)	+			+	
Revenus ou pertes d'agriculture (ligne 141)	+			+	
Revenus ou pertes de pêche (ligne 143)	+			+	
Gains en capital imposables (ligne 127)	+			Nul	
Revenus non imposables (ligne 147)	+			Nul	
Pertes en capital nettes d'autres années (ligne 253) (lisez la remarque 4 ci-dessus)	Nul			+	
Déduction pour gains en capital (ligne 254)	Nul			+	
Perte au titre d'un placement d'entreprise (ligne 217)	Nul			+	
Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières (ligne 244)	Nul			+	
Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés (ligne 248)	Nul			+	
Déductions pour options d'achat de titres (ligne 249)	Nul			+	
Déductions pour autres paiements (ligne 250)	Nul			+	
Revenus non imposables selon une convention fiscale, aide visant les frais de scolarité pour la formation de base des adultes et déduction pour employés d'une organisation internationale visée par règlement (ligne 256)	Nul			+	
Revenus d'autres provenances (lignes 113, 114, 115, 116, 117, 119, 125, 128, 129, et 130)	+			Nul	
Total partiel	=		A	=	B
Soustrayez : les montants des lignes 208, 210, 213, 214, 215, 219, 220, 222, 223, 232, et 235 (sauf les montants visés par la remarque 2 ci-dessus)	-				
Total partiel (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		▶	-	C
Soustrayez : ligne B moins ligne C (si négatif, inscrivez « 0 »)				=	D
Soustrayez : le moins élevé des montants suivants : ligne D ci-dessus ou ligne H au verso de ce formulaire				-	E
Total des pertes autres qu'en capital pour l'année que vous pouvez reporter à une année précédente (ligne D moins ligne E – si négatif, inscrivez « 0 »)				=	F
Pertes autres qu'en capital à appliquer à 2008	6625				
Pertes autres qu'en capital à appliquer à 2009	6626	+			
Pertes autres qu'en capital à appliquer à 2010	6627	+			
Total partiel – Additionnez les lignes 6625, 6626 et 6627; ne peut pas dépasser le montant de la ligne F	=		▶	-	G
Solde des pertes autres que des pertes en capital que vous pouvez reporter à une année suivante (ligne F moins ligne G)				=	

Section II – Report d'une perte d'agriculture ou de pêche

Pertes d'agriculture ou de pêche		
Soustrayez : revenus d'agriculture ou de pêche		
Total partiel (si négatif, inscrivez « 0 »)		H

Pertes d'agriculture ou de pêche que vous pouvez reporter à une année précédente (inscrivez le montant de la ligne E)		
Pertes d'agriculture ou de pêche à appliquer à 2008		
Pertes d'agriculture ou de pêche à appliquer à 2009		
Pertes d'agriculture ou de pêche à appliquer à 2010		
Total partiel – Additionnez les lignes 6630, 6631 et 6632; ne peut pas dépasser le montant de la ligne I		J
Solde des pertes d'agriculture ou de pêche que vous pouvez reporter à une année suivante (ligne I moins ligne J)		

Section III – Report d'une perte en capital nette

Remarques

1. Remplissez cette section seulement pour reporter les pertes en capital nettes de 2011. Pour en savoir plus, lisez le chapitre 5 du guide T4037, *Gains en capital*.
2. Les pertes en capital nettes de 2011 ne peuvent servir qu'à réduire les gains en capital imposables.
3. L'excédent des pertes en capital déductibles de 2011 sur les gains en capital imposables de 2011 représente les « pertes en capital nettes de 2011 qui peuvent être reportées à une année précédente » (ligne K). Si négatif, inscrivez « 0 ».
4. Le report rétrospectif d'une perte en capital nette entraînera une réduction de la déduction pour gains en capital demandée, s'il y a lieu, pour l'année ou les années visées par le report. Il peut aussi réduire la déduction pour gains en capital que vous avez demandée dans les années suivantes.
5. Pour en savoir plus sur les pertes en capital nettes qui peuvent être reportées à une année suivante, lisez le chapitre 5 du guide T4037.

Pertes en capital nettes de 2011 (ligne 199 de l'annexe 3, <i>Gains (ou pertes) en capital</i> , qui peuvent être reportées à une année précédente (lisez la remarque 3 ci-dessus)		
Pertes en capital nettes à appliquer à 2008 – sans dépasser le montant de la ligne K		
Pertes en capital nettes à appliquer à 2009 – sans dépasser le montant de la ligne K moins ligne L		
Pertes en capital nettes à appliquer à 2010 – sans dépasser le montant de la ligne K moins lignes L et M		
Total partiel – Additionnez les lignes 6636, 6637 et 6638		O
Solde des pertes en capital nettes qui peuvent être reportées à une année suivante (ligne K moins ligne O – lisez la remarque 5 ci-dessus)		

Section IV – Report d'une perte relative à des biens meubles déterminés (BMD)

Excédent des pertes relatives à des BMD sur les gains relatifs à des BMD pour l'année que vous pouvez reporter à une année précédente (lisez le chapitre 5 du guide T4037, <i>Gains en capital</i>)		
Pertes nettes relatives à des BMD à déduire des gains nets relatifs à des BMD de 2008		
Pertes nettes relatives à des BMD à déduire des gains nets relatifs à des BMD de 2009		
Pertes nettes relatives à des BMD à déduire des gains nets relatifs à des BMD de 2010		
Total partiel – Additionnez les lignes 6642, 6643 et 6644; ne peut pas dépasser le montant de la ligne P		Q
Solde des pertes relatives à des biens meubles déterminés que vous pouvez reporter à une année suivante (ligne P moins ligne Q)		

Section V – Report d'une perte agricole restreinte

Pertes agricoles restreintes pour l'année que vous pouvez reporter à une année précédente		
Pertes agricoles restreintes à appliquer à 2008		
Pertes agricoles restreintes à appliquer à 2009		
Pertes agricoles restreintes à appliquer à 2010		
Total partiel – Additionnez les lignes 6648, 6649 et 6650; ne peut pas dépasser le montant de la ligne R		S
Solde des pertes agricoles restreintes que vous pouvez reporter à une année suivante (ligne R moins ligne S)		

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.

(Signature du particulier ou de son représentant autorisé)

Numéro de téléphone

Date

Année

Mois

Jour

6655